



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi


Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/214
Motion - Inondations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les quartiers Est de la ville ont été victimes, le 11 juin, d'un événement pluvieux d'une violence exceptionnelle accompagné d'inondations spectaculaires. Ces pluies torrentielles ont causé de graves dommages aux particuliers, aux établissements publics, aux entreprises, aux équipements urbains...Fort heureusement, nous n'avons pas eu à déplorer de pertes humaines ; mais, en ces temps de changement climatique, on peut redouter un renouvellement plus catastrophique encore de ce genre d'événements. Ces pluies torrentielles, très localisées, ont été caractérisées par les services de Météo France, comme d'occurrence centennale, voire davantage.

Ces inondations nous rappellent, si besoin en était, la vulnérabilité de la capitale régionale qui a étudié depuis des années les risques dont elle est menacée : risques naturels ou technologiques (pluvial, submersion marine, mouvement de terrains, incendies, gaz - Seveso...). Les pièces annexes des documents d'urbanisme comportent une liste exhaustive de tous les plans de prévention, imposés par la législation, et adoptés par la ville depuis des années.

Des équipements importants et coûteux ont déjà été réalisés qui ont amélioré la sécurité d'une partie des quartiers Est (Trois grands exutoires des Cannes, Jean Lluís, Maréchal Juin) du centre-ville (Margonaju, Bévérini) ou du boulevard Lantivy (Boulevards Général Leclerc, Madame Mère...). Mais ils ne sont pas suffisants pour garantir la sécurité-inondations de l'ensemble des quartiers Est et du Vazziu. Un effort de programmation technique et financière de grande ampleur est devenu indispensable. Et il s'agit d'inscrire ces nouveaux programmes dans un échéancier qui sera, en même temps, volontariste et raisonnable.

Car les besoins et les ouvrages à réaliser sont parfaitement connus des services de la ville, de l'Etat, de la CdC, et de l'Europe qui ont longtemps travaillé pour étudier, programmer et financer certaines opérations d'importance.

Il paraît donc superflu, dans l'immédiat, de procéder à un audit externe de la situation de la commune. Elle n'est que trop connue ! Il nous paraît plus urgent et plus efficace de dresser, à l'interne, un état des lieux précis après les inondations du 11 juin ; de mettre au point un programme de réalisations inscrit dans un calendrier réaliste, et d'en négocier les conditions de financement avec tous les partenaires de la commune.

En prenant soin d'associer la population de tous les quartiers (en particulier ceux des Cannes, Salines, Noël Franchini, Rocade, Budiccioni, Suartellu, Mezzavia, Pietralba, Vazziu) à ce programme absolument nécessaire à la sécurité de tous.

Sachant que les fonds propres de la commune ne pourront pas, seuls, assumer le coût des ouvrages à réaliser...Sachant également que certaines décisions d'urbanisme peuvent aggraver ou limiter les effets des événements pluvieux,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de dresser un état des lieux complet des conséquences de l'événement pluvieux du 11 juin 2020 ;
- de définir un programme des ouvrages à réaliser pour assurer la sécurité de la population ;
- de prendre l'attache de tous les partenaires de la commune (CAPA, Etat, CdC, Europe...) pour négocier et finaliser un plan de financement des opérations structurantes nécessaires pour compléter les dispositifs déjà réalisés. Ce plan ambitieux se déployant dans un calendrier réaliste à court, moyen et long terme ; une priorité devant être accordée à l'avenue Noël Franchini et à la rocade ;
- de généraliser le « *bilan hydraulique nul* » dans toutes les dossiers de demandes de permis de construire à venir, notamment dans les secteurs couverts par le Plan de prévention des

risques d'inondation : la sécurité des personnes et des biens étant de la responsabilité du Maire, ces « bilans hydrauliques nuls » devront être garantis dans l'arrêté de permis de construire d'urbanisme, et, chaque fois que c'est techniquement possible, les ouvrages seront réalisés dès l'ouverture des chantiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Etienne BASTELICA, conseiller municipal
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

- de dresser un état des lieux complet des conséquences de l'événement pluvieux du 11 juin 2020 ;
- de définir un programme des ouvrages à réaliser pour assurer la sécurité de la population ;
- de prendre l'attache de tous les partenaires de la commune (CAPA, Etat, CdC, Europe...) pour négocier et finaliser un plan de financement des opérations structurantes nécessaires pour compléter les dispositifs déjà réalisés. Ce plan ambitieux se déployant dans un calendrier réaliste à court, moyen et long terme ; une priorité devant être accordée à l'avenue Noël Franchini et à la rocade ;
- de généraliser le « bilan hydraulique nul » dans toutes les dossiers de demandes de permis de construire à venir, notamment dans les secteurs couverts par le Plan de prévention des risques d'inondation : la sécurité des personnes et des biens étant de la responsabilité du Maire, ces « bilans hydrauliques nuls » devront être garantis dans l'arrêté de permis de construire d'urbanisme, et, chaque fois que c'est techniquement possible, les ouvrages seront réalisés dès l'ouverture des chantiers.

VOTE

Par 41 voix pour et 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

